



Plan de déploiement de la charte de Progrès

-

Comment adhérer à la charte

-

Attention, dans un premier temps, étant donné le nombre de demandes prévisibles, nous proposons un process collectif de présentation de la charte et de l'outil d'autodiagnostic à destination de 30 organismes qui se verront proposer des créneaux individuels pour la signature de la charte et la présentation de l'outil d'aide à l'écriture de leur propre plan de progrès.

L'OF ou le CFA qui souhaite s'engager dans la démarche et être accompagné dans l'écriture de son plan de progrès individuel :

1 - **contacte** la RHF par mail, la RHF rappelle dans les 48h et fixe un premier rendez-vous. Rencontre avec l'équipe de direction et le Référent Handicap de l'OF ou du CFA pour présentation de la charte et de l'outil d'autodiagnostic

2 - **réalise** un autodiagnostic collégial (direction, référent handicap, équipes), fourni par la RHF pour l'année N.

3 - **partage** l'autodiagnostic avec la RHF.

4 - **s'engage** en signant conjointement la charte de progrès avec la RHF. Les signatures du directeur d'établissement ET du référent handicap sont requis.



5 - **rédige** son plan de progrès en autonomie ou accompagné par la RHF, à sa demande, sur la base de la méthodologie proposée par la RHF. Envoi le plan de progrès à la RHF dans une logique de capitalisation.

Pour l'année N+1 et suivantes

6 - **réalise, en lien avec la RHF** pour la date anniversaire, un autodiagnostic.

7 - **renouvelle** son engagement.

8 - **actualise** son plan de progrès.

...